



ARRETE N° ARR 25.333/O

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DU MARCHE DU DONJON

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du règlement de voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par la Maison de l'Economie, 25 rue de la République, 91800 Brunoy, en date du 19/06/2025,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des barnums sur le Parvis du Marché du Donjon pour y installer les commerçants durant les travaux de réfection du marché, à compter du 21 juin et jusqu'au 31 août 2025, tous les samedis de 14h00 au dimanches 5h00 et tous les mercredis de 14h00 au jeudis 5h00, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 juin et jusqu'au 31 août 2025, tous les samedis de 14h00 au dimanches 5h00 et tous les mercredis de 14h00 au jeudis 5h00, le stationnement sera interdit sur le Parvis du Marché du Donjon.

ARRETE N° ARR 25.333/O**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DU
MARCHE DU DONJON**

ARTICLE 2 : A compter du 21 juin et jusqu'au 31 août 2025, tous les samedis de 14h00 au dimanches 5h00 et tous les mercredis de 14h00 au jeudis 5h00, la circulation sera interdite sur le Parvis du Marché du Donjon.

ARTICLE 3 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence des services techniques.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5 : Les véhicules utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, Police, Professionnels de santé, se rendant au chevet de malades) pourront, par exception aux dispositions de l'article 2 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de l'installation et sera implantée en site protégé et à la diligence de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions aux articles 1 et 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Commandant du Centre de secours de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.333/O

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DU
MARCHE DU DONJON**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 19 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yères Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 19/06/2026